

NGO Name: European Centre for Law and Justice (ECLJ)  
Name of main contact person: Grégor Puppinck  
FRANCAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Neuvième session - 19 septembre 2008

Déclaration orale présentée par le Centre Européen pour la Justice et les droits de l'homme (ECLJ)  
Sur le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, sur les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits

\*

Monsieur le Président

Comme cela a été souligné lors du dialogue interactif sur la diffamation des religions : à notre époque, la discrimination et l'intolérance portent davantage sur des critères d'ordre religieux que raciaux. L'intolérance religieuse peut exister au sein d'un même peuple, comme de récentes discussions dans le cadre de l'UPR l'on montré à propos du « crime d'apostasie ».

L'ECLJ, en tant qu'ONG spécialisé dans la défense de la liberté religieuse soutient toute initiative du Conseil des Droits de l'Homme en faveur d'un plus grand respect de la liberté religieuse. Cependant, l'ECLJ ne peut apporter son soutien aux concepts de « diffamation des religions », ni à celui de « phobie » lorsque appliqué à la religion et aux croyances, tel que le fait l'expression d'islamophobie.

Dans le contexte actuel de tensions religieuses, la première exigence serait d'employer un vocabulaire ayant un sens objectif et juridique.

Le concept de « phobie » ne devrait plus être employé car il ne désigne pas la réalité, mais un déséquilibre psychique. Il n'est pas réaliste de penser que toute personne opposée à une religion particulière ait une maladie mentale. En fait, le concept de « phobie » tend à « **victimiser** » une partie de la population afin de « **culpabiliser** » l'autre, sans recours à aucune justification rationnelle. Utiliser le concept de « phobie », c'est d'emblée s'interdire d'appréhender rationnellement les causes de l'intolérance religieuse.

En second lieu, l'ECLJ souhaite rappeler, comme cela a été très largement admis, que le concept de « diffamation des religions » est **incompatible** avec les droits de l'Homme.

L'ECLJ souhaite ajouter que le concept de « diffamation des religions » constitue même un danger pour les droits de l'homme et en particulier pour les droits des minorités religieuses.

En effet, accepter la « diffamation des religions » donnerait une légalité internationale aux lois **répressives** dirigées contre les minorités religieuses, telles que les lois **contre le prosélytisme, et les lois le blasphème**. Il faut rappeler que dans de trop nombreux pays, la seule **expression publique du contenu** de la religion d'une minorité, souvent chrétienne, peut être considérée comme une offense, comme une « diffamation » à l'égard de la religion d'État. Ainsi, accepter le concept de « diffamation des religions », revient dans les faits à renforcer l'arsenal législatif répressif contre les minorités religieuses.

En conclusion il convient de faire davantage respecter le droit à la liberté religieuse, tel que prévu par le droit international existant.

Seul le respect de la liberté religieuse serait en mesure de lutter efficacement contre la « bipolarisation » croissante du monde.